

RAPPORT (provisoire)
SUR L'EPREUVE DE DROIT COMMERCIAL
CONCOURS DI
OPTION
ECRIT DE 4 HEURES
SESSION 2009

Par Catherine-Thérèse BARREAU, Professeur à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Rennes 1

Le sujet proposé « Entreprise individuelle et société unipersonnelle » relevait à la fois du droit commercial général et de la théorie générale des sociétés. Il s'inscrivait clairement dans les thèmes les plus classiques du programme mais il était en même temps chargé d'actualité en raison de la promulgation le 4 août 2008 de la Loi de Modernisation de l'Economie. Les candidats l'ont compris et ont rendu des copies nettement mieux documentées et construites que celles des années précédentes.

Peu de hors sujet et très peu de copies blanches ou à peu près : 3 0/20, 1 2/20 et 2 3/20.

Toutefois la majorité des candidats ayant fait le choix d'une approche très scolaire et étroite du sujet, les copies même les meilleures ne pouvaient être très bien notées. C'est pourquoi il n'y a qu'un 16 et trois 15.

Beaucoup de copies révélaient des connaissances importantes et pertinentes mais le plan ne permettait pas de les suffisamment mettre en valeur notamment en raison de la platitude des intitulés, dès lors leurs notes sont comprises entre 12 et 14 (13 copies).

D'autres candidats, bien qu'ayant compris le sujet et disposant de connaissances approfondies n'ont pas su choisir un plan intéressant et n'ont également proposé au correcteur qu'une introduction sans relief. En l'absence d'erreur de fond et l'absence de fautes d'orthographe ou de syntaxe, ces copies ont été notées entre 11 et 9 (27 copies).

Les copies notées entre 8 et 5 ne présentaient pas les connaissances minimales attendues sur ce sujet et s'ornaient en outre de plusieurs fautes d'orthographe, de grammaire ou de conjugaison (45 copies)

A cet égard il faut souligner que le niveau des copies était meilleur que l'an dernier, au prix certes d'un usage intense du correcteur et des ratures. Les règles de conjugaison notamment ont été mieux respectées. En revanche il restait beaucoup de fautes d'accord des adjectifs. Il y avait moins de néologismes également et moins de « création » dans les tournures de phrases.

En conséquence la moyenne s'établit à .. /20 avec un écart-type de .. .

Sur le fond beaucoup de candidats avaient pris connaissance, semble-t-il, du rapport de l'an dernier qui donnait des indications de méthode. Les deux sujets avaient en effet des points communs mais il fallait éviter de les confondre : cela n'a pas été le cas de toutes les copies.

En effet la question du rapport entre l'entreprise individuelle et la société unipersonnelle est

celle, principalement, de l'appréciation du risque de l'exerce d'une activité indépendante. La traiter suppose évidemment de rappeler le principe de l'unicité du patrimoine en droit français, le refus du patrimoine d'affectation, les exceptions apportées à ces principes ces dernières années : Loi Madelin de 1994, Loi Dutreil de 2003, LME ...dans le cadre de l'entreprise individuelle (régime des sûretés consenties par l'entrepreneur, régime des poursuites des créanciers professionnels et déclaration d'insaisissabilité). Il fallait aussi évoquer la conception traditionnelle de la société comme groupement de personnes puis sa réduction à un groupement de biens en 1985 avec la création de l'EURL puis de la SASU. La réduction du capital social à un euro pour ces deux sociétés devait aussi être évoquée.

L'introduction de la fiducie en droit français et sa simplification par la LME, le projet de reconnaissance d'un patrimoine d'affectation au profit des entrepreneurs formulé dans un rapport remis il y a peu au gouvernement constituaient d'intéressants éléments de prospective juridique que beaucoup de candidats maîtrisaient.

Il était alors possible de démontrer que si d'importantes différences subsistaient entre les deux modèles, l'évolution récente de la législation contribuait à les rapprocher (ainsi le statut de conjoint collaborateur peut être retenu aussi bien par le conjoint d'un professionnel que par le conjoint d'un gérant associé unique d'une EURL). Au passage quelques idées reçues pouvaient être malmenées : la plus grande dangerosité de l'entreprise individuelle, la protection du patrimoine privé par la création de la société. Beaucoup de candidats en ont été capables et un petit nombre de belle manière.

Les candidats ont démontré qu'ils étaient nombreux à détenir les savoirs appropriés et qu'en plus grand nombre qu'antérieurement ils avaient fait un effort pour acquérir un certain savoir-faire en matière de dissertation.

Les candidats devront impérativement l'an prochain être capables d'analyser le sujet, d'en déterminer la problématique et de déduire de celle-ci un plan (une construction présentant de manière ordonnée les idées qui permettent de répondre à la problématique dégagée) tout comme plusieurs candidats de la promotion 2009 a su le faire.

Il conviendra aussi que les candidats se montrent plus soigneux : beaucoup de copies étaient très difficiles à lire cette année encore. La maîtrise de la calligraphie ne peut être exigée mais une écriture lisible, à défaut d'être élégante, reste indispensable.

Il faut enfin évoquer la question de l'orthographe et de la grammaire : si le nombre de copies comportant plusieurs fautes étaient moindres, peu nombreuses en définitive étaient les copies qui ne comportaient aucune faute ou erreur.